

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°679/2020

Fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2021

Le directeur régional de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L 6122-16 et R. 6122-23 à R 6122-44 ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1er: L'arrêté ARS-PDL/DOSA/N°431/2020 en date du 14 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisations relatives aux activités de soins et aux équipements matériels lourds mentionnées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique et relevant du schéma régional d'organisation des soins des Pays de la Loire sont fixées pour l'année 2021 selon le calendrier déterminé en annexe.

Article 3 : La directrice adjointe de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2020

Le directeur général

Jean-Jacques COIPLLET

Pierre-Emmanuel CARCHON

Responsable du département

« Accompagnements des Établissements de Santé »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Annexe

Conformément à l'article R6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

Périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation

Activités de soins	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine, • Chirurgie, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, • Psychiatrie, • Soins de suite et de réadaptation, • Soins de longue durée, • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, • Médecine d'urgence, • Réanimation, • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, • Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal, • Traitement du cancer, 	<p>1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021</p> <p>et</p> <p>1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021</p>

Equipements matériels lourds	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, • Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, • Scanographes à utilisation médicale, • Caisson hyperbare, • Cyclotron à utilisation médicale 	<p>1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021</p> <p>et</p> <p>1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021</p>

